

**ARRETE**

Objet : Ouverture du concours externe sur titre avec épreuves pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (H et F) session 2018.

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment les articles 5 et 5 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34 à 47 du chapitre 3,

Vu le décret n°94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-649 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès au concours de la fonction publique territoriale.

Vu la charte de coopération régionale des centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 5 décembre 2016

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours figurant au calendrier 2018,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de l'Isère.

Considérant les besoins en postes exprimés, dans les départements de la région Auvergne Rhône Alpes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère organise pour les besoins des collectivités des départements de la région Auvergne Rhône Alpes, le concours d'éducateur de jeunes enfants.

Ce concours est ouvert pour 50 postes.

ARTICLE 2 : Le concours se déroulera dans l'agglomération grenobloise.
L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu le 08 février 2018. Les épreuves d'admission se dérouleront à partir du mois de mai 2018.

ARTICLE 3 : Les candidats doivent être de nationalité française ou être ressortissants d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen. Les ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ne peuvent occuper un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique.

ARTICLE 4 : Les conditions particulières :

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.

ARTICLE 5 :

5.1 - Délais de candidature

Les dossiers de candidature sont à retirer du **24 octobre 2017 au 29 novembre 2017 inclus**.

5.2 - Modalités de retrait des dossiers

- soit par pré-inscription et téléchargement sur le site www.cdg38.fr (rubrique : concours) jusqu'au **29 novembre 2017 à minuit**.
- soit par demande écrite auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère, 416 rue des Universités CS 50097 38401 St Martin d'Hères Cedex, en joignant une enveloppe format A4, affranchie au tarif en vigueur (100 à 150 g) et libellée aux nom, prénom et adresse du candidat jusqu'au **29 novembre 2017 à minuit**, le cachet de la poste ou du prestataire faisant foi.
- soit en se présentant directement au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère (à St Martin d'Hères) jusqu'au **29 novembre 2017 à 17 heures**.

5.3 - Date limite de retour des dossiers

Les dossiers de candidature devront être **retournés impérativement complets** sous enveloppe suffisamment affranchie au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère (à St Martin d'Hères) pour le **07 décembre 2017 à minuit, le cachet de la poste ou du prestataire faisant foi**, ou déposé dans les locaux du Centre de gestion le même jour **avant 17 heures**.

Tout dossier déposé ou posté hors délai sera rejeté.

Tout dossier incomplet à la date du 07 décembre 2017 fera l'objet d'un refus.

Les photocopies de dossier, les captures d'écran ou impressions non conformes ne sont pas acceptées.

ARTICLE 6 : Les candidats disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois à compter de la publicité du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce délai, les candidats peuvent également déposer un recours gracieux devant Monsieur le Président, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la république française, affiché au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère et dans les locaux de Pôle Emploi, et transmis au centre national de la fonction publique territoriale et aux centres de gestion parties prenantes de l'organisation, après transmission à Monsieur le Préfet de l'Isère.

St Martin d'Hères, le 04 septembre 2017

Pour le Président,
Marc BAIETTO
Le Président Délégué,


Michel BAFFERT

Centre
de Gestion de la
Fonction Publique
Territoriale de
l'Isère

Arrêté visé en Préfecture le :
Affiché le :